



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 avril 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-4-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention annuelle pour 2020 du Conservatoire des Sites Alsaciens portant sur la gestion de :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature", correspondant à 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha sont gérés en direct par le SEA),
- 232,84 ha d'autres propriétés.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 20 mars 2020, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2020 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximum de 100 000 € en fonctionnement.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association de droit local reconnue d'utilité publique depuis 1993 et dont notre collectivité est membre de droit depuis 1982, assure un rôle de gestion patrimoniale des milieux naturels. Notre partenariat est fixé par une convention annuelle d'exécution détaillant les interventions au cours de l'année réalisées par le CSA et soutenues financièrement par le Département du Haut-Rhin.

En 2018, il avait été demandé au CSA une implication plus forte sur deux sites majeurs, la Thur à CERNAY et le See d'URBES. Ce travail a été mené et l'arrivée d'un nouveau technicien a permis de redynamiser les échanges sur ces deux sites. Un autre changement important a eu lieu fin 2018 avec l'arrivée d'une nouvelle responsable scientifique au sein de la structure. Ces efforts se sont poursuivis en 2019.

Pour 2020, la demande de soutien du CSA s'élève à 100 000 € selon la répartition suivante :

Actions	Montant demandé en 2020	Montant versé en 2019
Rédaction de plan de gestion	3 976 €	
Entretien des sites	17 878 €	20 575 €
Location de terrain	12 200 €	13 118 €
Postes (1,4 ETP)	65 946 €	66 307 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 20 mars 2020, a émis un avis favorable au subventionnement à l'association prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximal de 100 000 €.

Dans le cadre de la convention 2020, il est prévu que le CSA gère :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature" qui correspondent à 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha étant gérés directement par le SEA),
- 232,84 ha d'autres propriétés lui appartenant ou en location via des baux emphytéotiques (parcelles communales ou de particuliers).

Les crédits correspondants ont été votés lors de l'adoption du budget primitif 2020.

L'annexe 1 récapitule le montant demandé pour l'année 2020.

L'annexe 2 présente la convention annuelle entre le CSA et le Département du Haut-Rhin.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention annuelle 2020 relative au versement de subventions au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour les actions conventionnées au titre de 2020,
- de prélever les dépenses correspondantes sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574, pour un montant maximal de 100 000 €.

Le versement des subventions se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT